

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-110 – CLASSES DE DÉCOUVERTE 2026/2027 – BUDGET DE CADRAGE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.132-1, L.212-4 et L.212-5 ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

Vu les projets d'école des groupes scolaires du Buisson et des Catalpas ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 08 octobre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, en application de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, d'assurer la charge et le fonctionnement des écoles publiques situées sur son territoire ;

Considérant que les projets d'école des groupes scolaires du Buisson et des Catalpas prévoient la mise en œuvre de plusieurs séjours en classe de découverte au bénéfice des élèves scolarisés à Villemandeur pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, de définir les modalités de participation financière de la commune aux voyages scolaires organisées au bénéfice des élèves des écoles publiques du premier degré de Villemandeur ;

Considérant qu'afin de permettre aux groupes scolaires de mettre en œuvre ces séjours dans le cadre de leurs projets d'école, il est proposé d'attribuer à chacun une enveloppe financière annuelle calculée sur la base de 65 € par élève ;

Considérant que le nombre d'élèves retenu pour le calcul des enveloppes est de 363 élèves pour le groupe scolaire du Buisson et de 343 élèves pour le groupe scolaire des Catalpas ;

Considérant que des élèves mandorais scolarisés hors commune peuvent également participer à des séjours en classe de découvertes au sein de leurs écoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 : pour les séjours organisés par les écoles de Villemandeur :**

  - **De fixer** le budget de cadrage aux classes de découvertes comme suit :

    - Buisson : 363 * 65€ = 23 595 €
    - Catalpas : 343 * 65€ = 22 295 €

  - **De financer** le coût du départ en classes de découvertes organisée par l'œuvre universitaire du Loiret.

  - **De fixer** à 50% la participation par la commune de la charge restante à répartir pour les seuls enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la commune de Villemandeur.

  - **De prendre compte** que le Conseil Départemental devrait participer à hauteur de 39€ par élève pour les classes de découverte (mer & neige).

  - **De fixer** le tarif communal aux élèves intégrés au dispositif ULIS et résidants hors commun.

  - **D'appliquer** le tarif communal aux enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la Commune de Villemandeur.

- **Article 2 : pour les séjours organisés par les écoles extérieures auxquels les enfants mandorais participent :**

  - **D'accorder** un soutien aux enfants mandorais scolarisés hors commune pour les séjours organisés par les écoles extérieures.

  - **De fixer** pour les enfants mandorais scolarisés hors commune participant à un séjour organisé par les écoles extérieures la participation à 50 % du coût du séjour restant à charge pour la famille :
    - Le coût ne pouvant être inférieur pour une famille mandoraise que pour une famille de la commune de scolarisation si la tarification est en Quotient familiale (QF).
    - La participation de la commune n'excédera pas 200€.

- **Article 3 :**

De préciser que les recettes et dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2027, dans la limite des crédits inscrits à cet effet.

➢ **Article 4 :**
Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr